



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Délais administratifs pour les sinistres non recensés

Question écrite n° 18284

Texte de la question

M. Julien Dive attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la longueur des délais administratifs dans les cas de sinistres, qui ne sont pas recensés comme catastrophe naturelle. Les règles administratives lors d'un sinistre subi ayant ou pouvant entraîner des dommages sur des infrastructures ou des cavités souterraines obligent, afin de mener des travaux ou des réparations, à passer des marchés avec des délais et des contraintes importantes. En l'espèce, il existe une exception : lorsque ces graves difficultés sont recensées comme catastrophe naturelle. Le cas de la mairie de Saint-Quentin peut être cité comme exemple. Cette dernière se retrouve avec un problème de souterrains, en plein cœur de son centre-ville. Les raisons sont dues à l'héritage historique de la ville et ne peuvent être recensées comme catastrophe naturelle. Il lui paraît incompréhensible que dans un tel cas de figure, il ne soit pas possible d'obtenir des dérogations administratives, afin d'agir avec souplesse et rapidité sur des procédures longues. Aussi, il lui demande de bien vouloir apporter des réponses sur les aides ou les actions que pourrait apporter l'État sur l'allègement de ces procédures administratives, lorsqu'il ne s'agit pas d'une catastrophe naturelle.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dive](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18284

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 juillet 2019

Question publiée au JO le : [2 avril 2019](#), page 2882

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)